

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE119

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« commune »

insérer les mots :

« , notamment soumise au règlement national d'urbanisme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette garantie rurale doit pouvoir d'appliquer à l'ensemble des communes, notamment celles soumises au Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU). De nombreuses communes rurales sont soumises au RNU et doivent pouvoir bénéficier, au même titre que les autres communes en PLU, à cette surface minimale de développement communal.